

**Direction des actions
Interministérielles**

Bureau de l'environnement et
Du développement durable

3D.3B/ALG

ARRETE de Prescriptions Complémentaires
Etablissements SECAN à Witry-les-Reims

**Le préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la légion d'honneur,**

Installations classées
n° 2007-APC-38-IC

Vu :

- le Code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 dont les dispositions sont reprises dans le livre V titre Ier du Code de l'environnement,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 91.A.13.IC du 20 mars 1991 autorisant l'établissement SECAN, dont le siège social est situé 23 rue du 19 mars 1962 à Gennevilliers, à exploiter l'établissement de traitement de surface situé 2 rue de l'usine à Witry-lès-Reims,
- l'arrêté préfectoral 2001.A.116.IC du 31 octobre 2001, demandant à l'établissement SECAN la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques,
- l'avis favorable émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en date du 15 mars 2007,

Considérant :

- Que les conclusions des études du diagnostic initial du 25 avril 2002 et de l'évaluation simplifiée des risques du 18 juin 2003 :

- ont mis en évidence la présence de PCB, d'HAP, d'arsenic de trichloroéthylène et de tétrachloroéthylène dans les sols et d'hydrocarbures, de tétrachloroéthylène et de benzène dans les eaux souterraines au droit du site SECAN,
- ont montré la nécessité de mettre en place une surveillance du milieu eaux souterraines, sur ces polluants et sur leurs produits de dégradation,

L'exploitant entendu,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne,

Arrête :

Article 1^{er}

L'établissement SECAN, dont le siège social est situé 23 rue du 19 mars 1962 à Gennevilliers, est tenu de mettre en place une surveillance de la nappe souterraine pour l'établissement SECAN situé 2 rue de l'usine à Witry-lès-Reims.

La surveillance de la nappe sur les paramètres hydrocarbures totaux, benzène, benzo(a)pyrène, dichloroéthylène, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène et chlorure de vinyle sera réalisée par un piézomètre en amont et deux en aval dont la localisation figure en annexe.

Les prélèvements dans les eaux souterraines seront effectués deux fois par an en période de hautes et de basses eaux. Les premiers prélèvements doivent être effectués dans un délai maximal de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant les prélèvements.

Ces résultats doivent être accompagnés de l'historique des résultats précédents et des commentaires sur l'évolution de la qualité des eaux souterraines au droit du site ainsi que, le cas échéant, des propositions de travaux ou de surveillance complémentaire que l'évolution de la pollution rendrait nécessaires.

Article 2

La surveillance de la qualité des eaux souterraines doit être réalisée sur une période minimale de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant pourra demander la levée de cette surveillance au terme des 5 ans sous réserve de pouvoir démontrer que les résultats de la surveillance sont stables sur les deux dernières années au minimum (soit les quatre derniers prélèvements.)

Article 3 - installations classées

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Chalons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4 - droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Ampliation

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation doit être adressée pour information à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de REIMS, la directrice départementale de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur des services vétérinaires, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur régional de l'environnement, la directrice de l'agence de l'eau, ainsi qu'à monsieur le maire de Witry-les-Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à monsieur le directeur des Etablissements SECAN 2 rue de l'usine 51 420 WITRY-LES-REIMS.

Monsieur le Maire de Witry-les-Reims procèdera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois.

Châlons-en-Champagne, le 3 mai 2007

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé
Alain Carton